

**ACTE D'ACCEPTATION DE LA CESSION OU DU NANTISSEMENT D'UNE CREANCE
PROFESSIONNELLE**

(article L.313-29 du Code monétaire et financier)

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Le Pharo - 58, boulevard Charles-Livon

13007 MARSEILLE

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

29 boulevard Haussmann

75009 PARIS

A Marseille, le [●]

Lettre recommandée avec accusé de réception n° [●]

Métropole Aix-Marseille-Provence (venant aux droits de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole) : convention de délégation de service public en date du 4 juillet 2005 portant sur la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un ensemble de traitement des déchets situé à Fos-sur-Mer

Mesdames, Messieurs,

Nous nous référons à l'acte de notification de cession de créances professionnelles que vous nous avez adressé en date du [●] (la *Notification de l'Acte de Cession de Créances*).

Les termes et expressions employés avec des initiales majuscules non définis dans la présente lettre ont la signification qui leur est attribuée dans ladite Notification de l'Acte de Cession de Créances.

Ainsi que vous l'avez demandé et conformément à l'autorisation donnée par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence (la *Métropole*) par délibération n° [●] en date du [7] décembre 2023 (dont une copie est annexée à la présente lettre), transmise au contrôle de légalité le [●], affichée le [●], et de ce fait rendue exécutoire conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales,

Nous acceptons expressément au titre de la présente lettre, et conformément à l'article L.313-29 du Code monétaire et financier, la cession de créances au profit du Cessionnaire portant sur les Redevances Financières (telles que visées et définies au paragraphe « *Identification des Créances Cédées* » figurant à la Notification de l'Acte de Cession de Créances).

En conséquence, nous nous engageons à titre d'engagement irrévocable et autonome à procéder au règlement, pour votre compte entre les mains de votre mandataire, à bonne date et selon les modalités précisées dans la Notification de l'Acte de Cession de Créances, des sommes suivantes :

Toutes sommes désignées dans la DSP (telle qu'amendée ou complétée à tout moment) comme « redevance financière » et représentatives du coût annuel de financement des Biens, en ce compris les intérêts de retard de paiement y afférent.

Nous reconnaissons expressément que nous ne pourrions vous opposer, à ce titre, aucune exception, de quelque nature que ce soit, fondée sur nos rapports avec le Cédant.

Comme indiqué précédemment, le présent engagement de payer les sommes susvisées s'appliquera sans autre condition que celles relatives aux modalités de paiement stipulées dans la Notification de l'Acte de Cession de Créances.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Madame Martine VASSAL

Présidente de la Métropole

Pièces annexes :

Copie de :

- la délibération n° [●] de la Métropole [●] en date du [●], transmise au contrôle de légalité le [●],

- l'Acte de Notification.

Copie du présent courrier est adressée à titre informatif aux sociétés ci-après, ainsi dénommées dans l'Acte de Notification :

- SOGEFINERG FRANCE (Cédant) ;

- DEXIA FLOBAIL (Indivisaire) ;

- GENEAL FRANCE (Indivisaire) ;

- EVERE (Délégataire).